

XI^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Genève, 28 août 1923.

CROIX-ROUGE
AMÉRICAINNE

Propositions du Comité central de la Croix-Rouge américaine relatives à la neutralité du matériel sanitaire¹.

Si le Comité international l'approuve, nous demandons de soumettre les questions suivantes à la considération de la Conférence :

1. — En quoi doit consister le matériel sanitaire pour les hôpitaux, afin de ne pas être déclaré contrebande de guerre ?
2. — Peut-on dresser une liste des articles sanitaires pouvant être fournis aux hôpitaux et l'insérer dans un accord accepté par les signataires de la Convention de Genève ?
3. — Peut-on soumettre un projet selon lequel un ou plusieurs représentants du Comité international ou d'Etats neutres, agréés par tous belligérants, pourraient être nommés et chargés des fournitures sanitaires dont l'entrée est autorisée dans un pays belligérant ? Le devoir et la responsabilité de ces représentants neutres seraient de contrôler ces fournitures et de s'assurer qu'elles ne sont utilisées que pour le service d'hôpital et qu'elles seront détruites dès qu'elles ne seront plus utilisables pour cet usage.

¹ Voy. à ce sujet la décision de la Conférence des Croix-Rouges neutres, tenue à Genève du 11-14 sept. 1917, *Bulletin international*, t. XLVIII, 1917, p. 370. Cf. art. du D^r Ferrière (note de la Croix-Rouge américaine) *Bulletin international* t. XLVII, 1916, p. 328.